



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1667-121-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
CRÉER LA ZONE P-746**

Adoption du projet : 22 avril 2024

Avis de motion : 22 avril 2024

Adoption du second projet : 27 mai 2024

Adoption : 25 juin 2024

Entrée en vigueur : 21 août 2024

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de créer la zone P-746 au détriment des zones H-702, I-703, P-704 et Co-712, ainsi que sa grille des spécifications.

Cette zone est créée afin de permettre la construction d'une nouvelle école.

RÈGLEMENT 1667-121-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE P-746

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe A du *Règlement de zonage 1667-00-2011* intitulée « plan de zonage » est modifiée par la création de la zone P-746 au détriment des zones H-702, I-703, P-704 et Co-712, tel que montré sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.
- 2.** Ce règlement est modifié par l'ajout, à l'annexe B, après la grille de la zone H-745, de la grille des spécifications de la zone P-746 jointe au présent règlement comme annexe 2.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

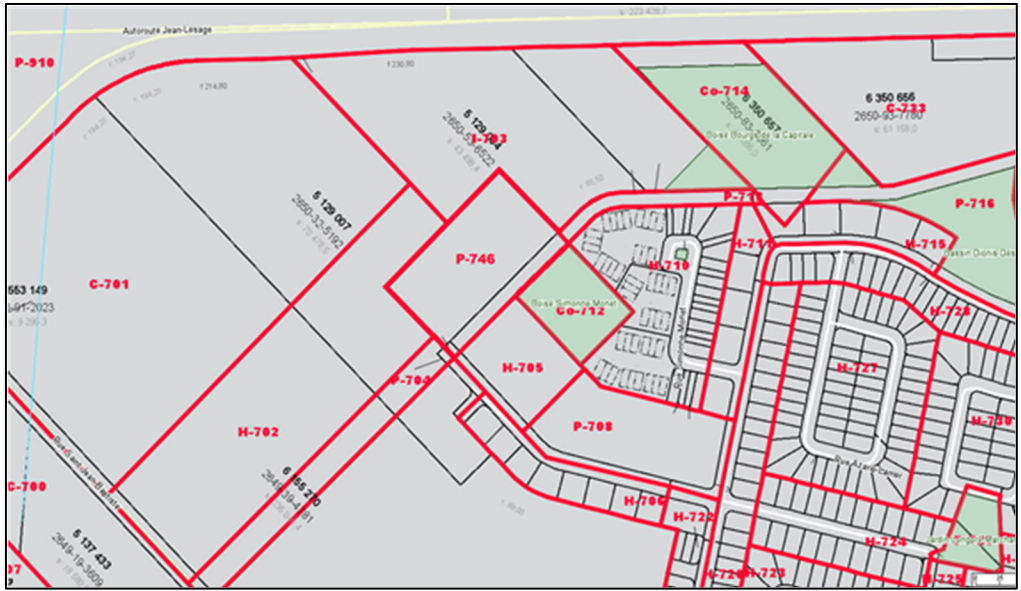
Adopté le 25 juin 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière par intérim

ANNEXE 1
(Article 1)

PLAN DE LA ZONE P-746



ANNEXE 2
(Article 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-746

Grille des spécifications				Numéro de zone : 746	
				Dominance d'usage : P	
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1		
		bi et trifamiliale	H-2		
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3		
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4		
		maison mobile	H-5		
		collective	H-6		
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1		
		de détail local	C-2		
		de services professionnels et spécialisés	C-3		
		d'hébergement et de restauration	C-4		
		de divertissement et d'activités récréatives	C-5		
		de détail et de services contraignants	C-6		
		de débits d'essence	C-7		
		et services reliés à l'automobile	C-8		
		de gros	C-9		
		lourd et activité para-industrielle	C-10		
	Industrie	de prestige	I-1		
		légère	I-2		
		lourde	I-3		
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●	
		institutionnel et administratif	P-2	●	
		communautaire	P-3	●	
		infrastructures et équipements	P-4		
	Agricole	culture du sol	A-1		
élevage		A-2			
élevage en réclusion		A-3			
Cons.	conservation	CO-1			
	récréation	CO-2			
Autres	usages spécifiquement permis				
	usages spécifiquement exclus				
	usages additionnels				
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	
		jumelée			
		contiguë			
	Marges	avant (m)	min.	5	
		latérale (m)	min.	5/5	
		latérale sur rue (m)	min.	5	
		arrière (m)	min.	5	
	Bâtiment	largeur (m)	min.		
		hauteur (étages)	min.	3	
			max.	8	
		hauteur (m)	min.		
			max.		
		superficie d'implantation (m ²)	min.		
superficie de plancher habitable (m ²)	min.				
projet intégré					
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	16	NR
		profondeur (m)	min.	30	NR
		superficie (m ²)	min.	480	NR
	Angle	largeur (m)	min.	21	NR
		profondeur (m)	min.	30	NR
		superficie (m ²)	min.	630	NR
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.			
	espace bâti/terrain (%)	max.	50		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.			
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)				
	Zone patrimoniale				

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	●
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels

NOTES PARTICULIÈRES	
90% des cases de stationnement doit être souterraines.	
Un débarcadère pour autobus doit être aménagé et peut empiéter dans l'emprise de la rue avec entente avec la Ville.	
Un débarcadère pour la clientèle de l'école doit être aménagé et peut empiéter dans l'emprise de la rue avec entente avec la Ville.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement

CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :	22 avril 2024
Adoption du premier projet de règlement :	22 avril 2024
Adoption du second projet de règlement :	27 mai 2024
Adoption du règlement :	25 juin 2024
Délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. :	21 août 2024
Publication :	28 août 2024
Entrée en vigueur :	21 août 2024

NADINE VIAU
Mairesse

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière par intérim